DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 07 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt six, le sept juillet à 18 heures 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Dominique JOUANNE, Maire.

Présents :
M. Dominique JOUANNE, Mme Marie LAIGNEL, Monsieur Abdelkrim MAY, Mme Flavie CHEVROT, M. Alain BORNE, Madame Josette DESVIGNES, Mme Corinne MINETTE, Mme Véronique PAUCHARD, M. Jean-Marc GIRBES, M. Régis GAGNARD, Mme Sophie GRELL, M. Tarik SAHIN, Mme Sude OZDEMIR, Madame Jocelyne BERESINA, M. Fabien GIRARD, Madame Nadège CANTIER, Mme Stéphanie CARREZ, Monsieur Mickaël CHEVALIER

Pouvoirs :
M. Abdulkasim DEMIREL donne pouvoir à Mme Marie LAIGNEL, Mme Colette BOURGEOIS donne pouvoir à M. Régis GAGNARD, M. Patrice GAUDRY donne pouvoir à Mme Sophie GRELL, Mme Marie-Christine HAYNAU donne pouvoir à Monsieur Abdelkrim MAY

Absent :
M. Bernard LAMY

Mme Flavie CHEVROT est désignée secrétaire de séance (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Nombre de conseillers en exercices : 23
Nombre de présents : 18
Nombre de votants : 22

Affaires Générales

D2026_55 COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTROLE ELECTORALE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans chaque commune, les membres de la commission sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de 6 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal (art. R 7). Le maire transmet au préfet la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission.

Fonctionnement de la commission de contrôle :

- La commission de contrôle se réunit au moins une fois par an et, en tout état de cause, entre le 24e et le 21e jour avant chaque scrutin (art. L 19).
- Les réunions de cette commission sont publiques.
- Le secrétariat de la commission est assuré par les services de la commune (art. R 7).
- Lorsqu'elle comporte 5 membres, la commission de contrôle est convoquée par le premier des 3 conseillers municipaux pris dans l'ordre du tableau (art. R 8).
- Lorsqu'elle comporte 5 membres, la commission de contrôle délibère valablement lorsque 3 au moins de ses 5 membres sont présents (art. R 10).
- Les décisions sont prises à la majorité des membres présents (art. R 11).
- La commission mentionne dans un registre les motifs et pièces à l'appui de ses décisions (art. R 11).

Composition de la commission de contrôle :

La composition de la commission dépend du nombre de listes élues lors du dernier renouvellement et de l'ordre du tableau. De plus, les conseillers doivent être volontaires.

Dans les communes dans lesquelles **2 listes** ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, comme cela est le cas à Torcy, la commission est composée (art. L 19) :

- de 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;

- de 2 conseillers municipaux appartenant à la 2e liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Il est précisé que le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

Il est proposé pour la commission de contrôle des listes électorales de la commune de Torcy :

Liste majoritaire (3 conseillers municipaux) :

- M. LAMY Bernard
- Mme BOURGEOIS Colette
- M. GAGNARD Régis

Liste minoritaire (2 conseillers municipaux) :

- Mme BERESINA Jocelyne
- M. GIRARD Fabien

Vu le code électoral et notamment ses articles L 19, R 7, R 8, R 10 et R 11 relatifs à la composition et au fonctionnement de la commission de contrôle des listes électorales ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : **DE DESIGNER** les conseillers municipaux suivants, pour siéger au sein de la commission de contrôle des listes électorales :

Liste majoritaire (3 conseillers municipaux) :

- M. LAMY Bernard
- Mme BOURGEOIS Colette
- M. GAGNARD Régis

Liste minoritaire (2 conseillers municipaux) :

- Mme BERESINA Jocelyne
- M. GIRARD Fabien

Article 2 : **DE CHARGER** Monsieur le Maire de transmettre à M. le Préfet la liste des conseillers municipaux ainsi désignés, en vue de la constitution et de la nomination de la commission de contrôle des listes électorales ce la commune.

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité (22 voix Pour).

Le Maire,
Dominique JOUANNE

Flavie CHEVROT,
Secrétaire de séance

Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le 10 JUIL. 2026
et publié, affiché ou
notifié le 16 JUIL. 2026
Le Maire,